



***Procès-Verbal***  
***de la séance du***  
***Conseil Municipal***  
***Jeudi 20 novembre 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, dans la salle de ses séances. La présidence du Conseil Municipal est assurée par Monsieur Dominique BAERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

NOMS et PRENOMS	PRESENTS	PROCURATION A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
M. Dominique BAERT	X			
Mme Myriam DE SMEDT	X			
M Sébastien FITAMANT	X			
Mme Michèle COQUELLE	X			
M. Henri GADAUT	X			
M. Tarik MEKKI	X			
Mme Zohra REIFFERS	X			
M. Benjamin CAILLIET	X (retard excusé)	M. Dominique BAERT jusqu'à	18h41	
Mme Martine LEBLANC	X			
M. Gilbert CHARLES	X			
Mme Myriam LESTIENNE	X			
M. Azedine TALEB-AHMED	X			
Mme Sylvie ZAIDI	X			
M. J. Philippe DUMOULIN	X			
Mme Catherine OSSON	X			
M. Jacques DELFOSSE	X			
M. Guy-Noël LEMAY	X			
M. Steeve DE MATOS		M. Guy-Noël LEMAY		
Mme Annie CHANTRIE	X			
Mme Emeline BOITTE		M. Tarik MEKKI		
M. Pascal LUCAS		Mme Michèle COQUELLE		
Mme Basma HAMMAMI-BELAID	X			
Mme Béatrice DUJARDIN	X			
Mme Laureen LEMOINE	X			
M. Rabah DAHMANI	X			
M. Steven MARROUKI		Mme Océane LÉVÊQUE		
Mme Océane LÉVÊQUE	X			
Mme Lina DJAFER-CHERIF		M. Henri GADAUT		
M. Veysal KIRAZ		M. Rabah DAHMANI		
Mme Laura DELPLANQUE	X			
M. Michel DEBAETS	X			
Mme Palma BONTE	X			
M. Sofiane MAAZI	X			
Mme Isabelle DESTREBECQ	X			
M. Christophe RICCI	X			
Mme Marjorie DELRUE	X			
M. Denis CROIGNY	X			
Mme Sophie FELIX		M. Christophe RICCI		
M. Messaoud CHAYANI	X			
M. J. François SOYEZ	X			
Mme Marjory FARACI	X			
M. Eddy GOEDEHAUD	X			
M. Andy CREDIS	X			

Je vous souhaite la bienvenue à tous et passe la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour procéder à l'appel.

*Appel*

Nous devons désigner la secrétaire de séance. Je vous propose au bénéfice de l'âge, Madame Océane LÉVÊQUE.

Pas d'objections ?

Madame Océane LÉVÊQUE est donc désignée secrétaire à l'unanimité.

Il y a lieu d'approuver le procès-verbal du 25 juin 2025 qui vous a été communiqué. Y a-t-il des remarques ?

Il est donc approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS

### DÉLIBÉRATIONS MÉTROPOLITAINES (7)

#### ● Bureau du 26 septembre 2025 (3)

➤ **B 282** : Aide au bâtiment de l'entreprise Thiriez Literie. Il s'agit d'accorder à l'entreprise Thiriez Literie une subvention de 200 000 euros dans le cadre du dispositif métropolitain « Bâtiment durable », alors que l'entreprise aura réalisé un investissement de 1,145 M€.

➤ **B 304** : La délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 actant l'évolution du contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'extension/reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos suite à la découverte de nouveaux éléments techniques apparus après la notification du marché lesquels ont nécessité la notification de missions complémentaires. Le montant global de l'avenant est de 144 274 €, portant le marché à 1 824 524 € (+ 9,6 %).

➤ **B 328** : Cette délibération est relative à la procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans pour accompagner celles et ceux dont l'activité pourrait être affectée par les travaux de réfection de la rue Castermant.

#### ● Bureau du 17 octobre (1)

➤ **B 0339** : La délibération attribue un fonds de concours de 18 796 € à la ville pour la création du City Stade de la Mousserie (dont le coût aura été de 62 653 €).

#### ● Conseil du 17 novembre (2)

➤ **C 0283 et C 0284** : Ce sont le CRAC (Compte Rendu au Concédant) 2024 et le protocole de clôture de la concession d'aménagement de la Zone de l'Union. C'était en 2006 que le Conseil métropolitain avait créé une zone d'aménagement concerté pour l'Union, et celui du 30 mars 2007 qui avait attribué la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée. A force d'avenants, la concession est censée se terminer en mai 2027. Au terme du CRAC 2024, sachant que l'horizon des prochains mois sera la friche TERKEN, le nouveau bilan prévisionnel des dépenses est de 250 894 869 € HT.

Inchangée, la participation de la MEL est de : 72 715 k€ pour la participation aux équipements publics ; 26 389 k€ de participation globale et forfaitaire ; 39 828 k€ d'apports en nature.

La délibération 284 définit les modalités de fin de concession au 10 mai 2027, telles que la remise des ouvrages à la MEL, les modalités de commercialisation ou de réitération des promesses de vente.

Je me permets, au-delà de ces délibérations du bureau et du Conseil de ces semaines passées, d'attirer votre attention, avec un peu d'avance, sur une délibération qui passera au prochain bureau de la MEL le 28 novembre prochain, puisqu'elle est relative au plan piscine 2. Ce qui nous fait franchir, dans la construction de notre piscine, une nouvelle étape. Vous vous souvenez que la Métropole avait, dans une délibération du Conseil du 15 décembre 2023, décidé que le dossier de construction d'une piscine à Wattrelos serait d'intérêt métropolitain. Vous vous souvenez aussi, que s'agissant de la couverture du besoin local et métropolitain, le programme de cette opération consistait à : 1 bassin sportif de 25 m ; 6 lignes d'eau avec gradins de 200 places ; 1 bassin ludique et d'apprentissage de 120 m<sup>2</sup> doté de deux couloirs de nage ; 1 pataugeoire d'environ 40 m<sup>2</sup> ; 1 penta glisse de 35m par 4 - qui était d'abord en option et qui est dorénavant intégré au projet - et des solariums extérieurs végétal et minéral. Vous vous souvenez aussi sans doute, qu'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été engagée par la MEL et que suite à l'engagement de cette procédure et à l'avis d'appel public à la concurrence qui avait été lancé le 10 mars 2025, 26 candidatures avaient été reçues. Le jury « candidature » s'était réuni le 13 juin 2025 et avait retenu trois groupements. Lesquels avaient été invités à affiner leurs projets et à remettre une offre plus précise. Lors de sa réunion du 14 octobre 2025, le jury « offres », cette fois-ci, a classé donc, le projet du groupement porté par BVL Architecture en tête des trois groupements.

En conclusion de ce choix, la présente délibération permet au Président de la Métropole ou à son représentant de signer le marché de maîtrise d'œuvre et donc d'attribuer ce marché. Ce qui, pour un montant de 11 040 000 €, va maintenant permettre d'engager la désignation des lots et des attributaires et l'engagement effectif des travaux. C'est donc une décision importante dans le cheminement que nous avons eu à connaître. Comme la décision sera votée en bureau, je n'en doute pas, la semaine prochaine, je voulais vous en informer dès aujourd'hui.

=====

## ORDRE DU JOUR

S'agissant de l'organisation des débats sur les projets de délibérations, je n'ai reçu aucune demande d'intervention des Présidents de Groupes, hormis un vœu du groupe « Rassemblement National Wattrelos » sur lequel je reviendrai en fin de séance.

Y en a-t-il ?

Que ceux qui sont **POUR** cette organisation lèvent la main

POUR : 43

CONTRE :

ABSTENTION :

### Appel de l'ordre du jour

Les rapports présentés ont été soumis à l'examen des Commissions Finances, Economie et Administration Générale, Développement Durable, Urbanisme et Travaux, Éducation, Jeunesse et Sports.

Madame DE SMEDT, Première Adjointe vous avez les rapports n°1 à 12.

### **RAPPORTS n°s 1 à 12 : Madame Myriam DE SMEDT, Adjointe au Maire**

Rapporteuse : Madame Myriam DE SMEDT

### **RAPPORT N°1- PERSONNEL MUNICIPAL - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE**

- RAPPORT N°2- PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**
- RAPPORT N°3- PERSONNEL MUNICIPAL DU CADRE PERMANENT - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE**
- RAPPORT N°4- PERSONNEL MUNICIPAL - NOUVELLES MODALITES SPECIFIQUES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE WATTRELOS AFFECTES AU MUSEE**
- RAPPORT N°5- PERSONNEL MUNICIPAL -AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE**
- RAPPORT N°6- PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**
- RAPPORT N°7- PERSONNEL MUNICIPAL - NOUVELLES REGLES DE TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE WATTRELOS - APPLICATION DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019 RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE – REVISION DES MODALITES SPECIFIQUES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES REFERENTS DE SITE DE LA VILLE DE WATTRELOS**
- RAPPORT N°8- DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WATTRELOS**
- RAPPORT N°9- PERSONNEL MUNICIPAL - DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'OCTROI D'UN PRET SOCIAL EMPLOYEUR AUX AGENTS POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER, OU POUR SA CONSTRUCTION - VILLE DE WATTRELOS**
- RAPPORT N°10- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2024 - RAPPORT ANNUEL**
- RAPPORT N°11- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) / BONUS TERRITOIRES – SOLDE 2024 – ASSOCIATION ACTI'JEUNES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CTG 2024-2026**
- RAPPORT N°12- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) / BONUS TERRITOIRES – SOLDE 2024 – ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CTG 2024-2026**

Neuf délibérations qui concerneront les ressources humaines et trois délibérations qui concerneront les politiques contractuelles.

Concernant les délibérations ressources humaines, elles ont toutes été validées à l'unanimité par le Comité Social Territorial (CST).

Les délibérations n<sup>os</sup>1, 2 et 3. Trois délibérations techniques. La première pour déterminer les ratios d'avancement de grade en fin d'année. La deuxième pour permettre les créations de postes suite notamment à ces avancements de grade. Et la 3<sup>ème</sup> délibération pour permettre la création d'un poste de professeur pour le conservatoire.

La délibération n<sup>o</sup>4, une délibération pour permettre d'adapter les modalités d'organisation du temps de travail des agents du musée et notamment concernant l'ouverture mensuelle du dimanche possible dorénavant en journée. Une ouverture qui a trouvé sa place le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois dans le calendrier Wattrelosien avec succès et il était donc légitime de revoir cette organisation pour permettre aux agents d'organiser leur semaine de travail.

La délibération n<sup>o</sup>5 va nous permettre le recours au recrutement de contractuels pour les besoins du service quand nous n'avons pas de candidature de fonctionnaire et la délibération n<sup>o</sup>6 le recours à un vacataire dans le cadre d'une enquête administrative.

La délibération n<sup>o</sup> 7 pour permettre cette fois-ci d'adapter les horaires de travail des référentes de sites de nos 13 groupes scolaires pour être au plus près des besoins du service et des familles des enfants scolarisés.

La délibération n<sup>o</sup> 8, une délibération importante pour nos agents puisque c'est la délibération qui va cadrer dorénavant précisément le recours aux heures supplémentaires et/ou complémentaires dans les différents services.

La délibération n<sup>o</sup> 9, une belle délibération pour nos agents, une délibération importante. Chacun sait et connaît la complexité à boucler son plan de financement avec les banques lors d'une acquisition immobilière. Il s'agit ici par cette délibération de permettre à notre collectivité d'accompagner nos agents avec un prêt social employeur pour une première acquisition de leur résidence principale, notamment pour les à-côtés ou les frais de notaire ou tout autre frais. On est sur un prêt maximal de 5 000 € remboursable en 10 ans.

### **Monsieur le Maire**

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention sur ces délibérations.

Vote sur les rapports n<sup>os</sup> 1 à 9

#### *01 - Personnel Municipal - Détermination du taux de promotion des avancements de grade*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

#### *02 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs - Création de postes*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

#### *03 - Personnel Municipal du cadre permanent - Mise à jour du tableau des effectifs création de poste*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

04 - *Personnel Municipal - Nouvelles modalités spécifiques d'organisation du temps de travail pour les agents de la Ville de Wattrelos affectés au musée*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

05 - *Personnel Municipal - Autorisation de recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

06 - *Personnel Municipal – Recrutement d'un vacataire*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

07 - *Personnel Municipal - Nouvelles règles de temps de travail à la Ville de Wattrelos - Application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique – Révision des modalités spécifiques d'organisation du temps de travail pour les référents de site de la ville de Wattrelos*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

08 - *Délibération précisant les modalités du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et des heures complémentaires du personnel de la ville de Wattrelos*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

09 - *Personnel Municipal - Délibération fixant les modalités d'octroi d'un prêt social employeur aux agents pour l'acquisition d'un bien immobilier, ou pour sa construction - Ville de Wattrelos*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

### **Madame Myriam DE SMEDT**

La délibération n°10 est une délibération traditionnelle présentée chaque année. La Ville perçoit la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et qui supportent des charges élevées. Cette dotation s'élève pour 2024 à 8 677 830 €. C'est la dotation la plus importante de la ville. Elle dépasse depuis peu la dotation globale de fonctionnement. Il s'agit d'une dotation non affectée, libre d'emploi. L'objet de cette délibération est de vous présenter un rapport qui reprend l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions mises en place et les moyens qui y sont affectés. Je ne vais pas reprendre la totalité du rapport parce que vous en avez tous été destinataires. Ce rapport met

en évidence l'investissement et le soutien de la ville dans ses grandes priorités, de l'enfance jusqu'à nos aînés. Il présente l'évolution de quelques indicateurs significatifs sur la ville et fait état de l'utilisation de cette dotation pour l'année 2024 pour chacun des enjeux thématiques clairement identifiés.

Vous retrouverez dans ce rapport un chapitre concernant la lutte contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de nos jeunes. Nous finançons, par exemple, l'intervention d'animateurs sportifs, artistiques, d'éco-animateurs dans les classes durant le temps scolaire. Nous soutenons l'opération « coup de pouce ». Nous l'avons même sacralisée. Une action, hors temps scolaire, pour permettre l'entrée dans la lecture de tous les enfants dès le CP. Nous soutenons évidemment les associations qui accompagnent notre jeunesse (Acti'Jeunes, Centres Sociaux, Mission Locale, Horizon 9).

Un autre chapitre est dédié à notre politique volontariste d'accès à la culture. Des concerts, des spectacles, l'automne de l'humour par exemple, qui permettent à des tarifs très modiques, parfois la gratuité, à tous d'y participer.

Concernant le logement et l'habitat urbain, Wattrelos est une ville attractive qui doit faire face à de nombreuses demandes. Nous avons soutenu de nombreux programmes : le grand projet Centre-Ville, l'opération PMRQAD du Crétinier, où nous avons participé à hauteur de 705 000 €, la Zac de l'Hippodrome 300 000 €. Nous sommes passés de 270 attributions de logement en 2023 à 407 attributions en 2024.

Autres exemples de moyens mis en œuvre pour accompagner les plus fragiles : les actions en faveur du lien social, des solidarités et de l'accès au droit notamment. L'aide moyenne du chèque d'accompagnement personnalisé est passée de 152,16 € en 2023 à 1669,91 € en 2024 ; nous avons accompagné 13 permis solidaires pour un montant de 18 927 € en 2024 ; 241 foyers ont bénéficié des bourses d'enseignement supérieur pour un montant de 97 700 € ; concernant la santé et le handicap, l'accent est mis sur l'accompagnement des structures en faveur de l'inclusion. Par exemple, le personnel municipal mis à disposition dans les écoles pour le dispositif Autisme (maternel de Jean Jaurès), la classe d'unité d'enseignement Autisme (élémentaire de Jean Zay) ou le recrutement de certains AESH sur le temps périscolaire.

Le développement économique et l'emploi ne sont pas en reste. Ils sont un levier qui renforce l'attractivité de notre Commune. Trois agents, au quotidien, sont au service de la population et sont mobilisés afin de promouvoir le territoire économique de Wattrelos. En 2024, ils ont accompagné 29 créateurs. 20 d'entre eux ont finalisé leur projet de création d'entreprise ou de reprise d'une activité existante sur le territoire.

Et bien sûr, des moyens sont aussi concentrés sur la valorisation durable de notre cadre de vie avec, par exemple, la mise en place des bennes vertes pour les végétaux, le déploiement de fleurissement de la ville avec l'installation de jardinière fleurie.

Toutes ces actions ou tous ces dispositifs déployés intègrent évidemment les problématiques des quartiers prioritaires.

Voilà, Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues, loin d'être exhaustive, par ces quelques exemples, on voit combien cette DSU est nécessaire à la ville, mais surtout comment elle est bien utilisée.

Avant d'en terminer sur cette délibération, vous me permettrez, Monsieur le Maire, Monsieur le DGS, de remercier les Directions Générales et le service des Politiques Contractuelles pour la qualité du document. C'est un document dense, très bien étayé. C'est un très beau document.

Il me reste deux délibérations, la n°11 et 12. Deux délibérations techniques qui nous permettent après évaluation, de verser aux associations Acti'Jeunes et Centres Sociaux, le solde du financement des actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG.

### **Monsieur le Maire**

Je vous rejoins sur la qualité du document qui a été présenté. Il y a un peu plus de 20 ans, je m'étais ému et je me souviens très bien - avant que je prenne les responsabilités que j'exerce aujourd'hui - que le rapport sur la DSU, déjà légal, se limitait à deux pages dans les Conseils Municipaux. Aujourd'hui, c'est un document complet, dense, précis, qui fournit des informations et qui permet aussi de voir que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée par l'État, trouve à Wattrelos une utilité financière et sociale réelle. Donc, je joins aussi mes remerciements aux vôtres à l'égard de nos services, à la fois pour leurs contributions dans les différentes politiques que nous entreprenons, mais aussi dans l'élaboration de ce document.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention sur ces délibérations.

Vote sur les rapports n°s 10 à 12

10 - *Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2024 - Rapport annuel*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

11 - *Versement de la participation financière de la Ville aux associations – Convention Territoriale Globale (CTG) / Bonus Territoires – Solde 2024 – Association Acti’Jeunes et signature de la convention CTG 2024-2026*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

12 - *Versement de la participation financière de la Ville aux associations – Convention Territoriale Globale (CTG) / Bonus Territoires – Solde 2024 – Association des Centres Sociaux de Wattrelos et signature de la convention CTG 2024-2026*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

**RAPPORT n° 13 : Monsieur Sébastien FITAMANT, Adjoint au Maire**

Rapporteur : Monsieur Sébastien FITAMANT

**RAPPORT N°13- GESTION URBAINE DE PROXIMITE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DE BEAULIEU – CREATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE VILOGIA**

Cette délibération rentre dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité. Il s'agit du renouvellement du groupement de commandes que nous avons déjà mis en place en 2021 pour une durée de 5 ans. Ce groupement de commandes entre la Commune et la société Vilogia permet de partager l'entretien des espaces verts du quartier de Beaulieu. D'un point de vue budgétaire, il portera sur un budget compris entre 76 000 et 90 000 € HT par an qui pour 30 000 à 40 000 € sera porté par Vilogia, et pour 16 000 à 20 000 € sera porté par la Commune. Une enveloppe de 30 000 € pour des prestations complémentaires sera partagée entre la Commune et Vilogia selon les prestations à effectuer.

Il n'y a pas eu de commentaires particuliers en commission travaux et urbanisme. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de reconduction de ce groupement de commandes associant la Commune de Wattrelos et la société Vilogia, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lancer le marché en tant que coordonnateur de groupement.

**Monsieur le Maire**

Une précision, Monsieur CHAYANI me dit qu'il n'aurait pas dû voter la délibération n°12. Je crois qu'il pouvait la voter puisque c'est le vote du Conseil Municipal qui prend acte de la liaison avec la CTG. En revanche, pour le versement tout à l'heure à l'Association des Centres-Sociaux lorsqu'on votera l'avenant dans mes délibérations, vous ne voterez pas évidemment cette délibération-là. Il n'y a aucune vexation de ma part à ce que vous ne votiez pas ma délibération et que vous votiez celle de Madame DE SMEDT. C'est simplement une raison juridique et technique.

J'en reviens donc à la délibération n°13.  
Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention.  
Vote sur le rapport

13 - *Gestion urbaine de proximité - Entretien des espaces verts du quartier de Beaulieu – Création d'un groupement de commandes entre la Commune et la Société Vilogia*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

**RAPPORTS n° 14 et 15 : Monsieur Henri GADAUT, Adjoint au Maire**

Rapporteur : Monsieur Henri GADAUT

**RAPPORT N°14- CIMETIERES COMMUNAUX – BAREMES DES CONCESSIONS ET DES DROITS DIVERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

**RAPPORT N°15- ADHESION AU CENTRE METROPOLITAIN DE SUPERVISION URBAIN (CMSU)**

Chers Collègues, deux délibérations techniques.

La première est coutumière en cette période et concerne les cimetières communaux, plus exactement les barèmes de concessions et des droits divers. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs avec une hausse de 2 % en moyenne.

La deuxième délibération est une délibération importante par son objet, son importance au niveau sécurité et son contenu. La MEL, EPCI à fiscalité propre, exerce la compétence d'animation et de coordination en matière de prévention de la délinquance et dispose à ce titre de la possibilité d'acquérir, installer et entretenir un dispositif de vidéoprotection mutualisé. C'est déjà à ce titre que certaines caméras, servant à la régulation de la circulation pour la MEL, servent également à la vidéoprotection.

Par cette délibération, nous augmentons le fonctionnement du CSU de 18h le soir à 6h du matin, en adhérant à cette supervision urbaine par un tarif d'adhésion qui coûte 150 € par caméra pour la première année auquel s'ajoute annuellement 490 € par caméra. Cette convention nous permettra d'avoir : un contrôle en heures ouvrées du bon fonctionnement des caméras ; du traitement des réquisitions judiciaires pour les caméras raccordées au CMSU ; une proposition de rondes visuelles en heures ouvrées en lien avec la Commune ; l'exploitation du système de vidéoprotection des caméras, hors heures ouvrées, des services de la Police Municipale du CSU sur une plage horaire de 18h à 6h.

Donc l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion à l'offre de services du CMSU, d'autoriser la signature avec la MEL de la convention, d'approuver la charte déontologique et d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mandat à conclure avec la MEL pour le traitement des réquisitions judiciaires.

**Monsieur le Maire**

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention  
Vote sur les rapports n°s 14 et 15

14 - *Cimetières Communaux – Barèmes des concessions et des droits divers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

15 - *Adbésion au Centre Métropolitain de Supervision Urbain (CMSU)*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

**RAPPORTS n<sup>os</sup> 16 et 17 : Monsieur Tarik MEKKI, Adjoint au Maire**

Rapporteur : Monsieur Tarik MEKKI

**RAPPORT N°16- RESIDENCE PLUS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

**RAPPORT N°17- ASSOCIATION ROUBAISIENNE D'INSERTION (ARI) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

En l'espèce, il s'agit de délibérations traditionnelles.

La délibération n°16, est une sollicitation de Résidence Plus pour une participation financière de la Commune pour la réalisation d'une action d'insertion et de qualification liée au métier du BTP s'adressant à des Wattrelosiens, cofinancée par Vilogia, l'État et le Département.

Le but visé étant le retour à l'emploi durable des bénéficiaires. Le montant est de 23 600 € d'où la nécessité d'une convention conformément au décret. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La délibération n°17, est une sollicitation de l'association ARI pour une participation financière de la Commune pour réalisation d'une action de chantier Espaces Verts à Beaulieu. Les buts visés sont l'entretien dans des espaces verts et vise le retour à l'emploi durable des bénéficiaires du chantier qui habitent le quartier en partenariat avec Vilogia. Le montant est de 30 000 € d'où la nécessité d'une convention conformément au décret. Il est donc également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire**

Ces deux délibérations usuelles classiques reviennent chaque année mais elles sont aussi importantes pour les personnes en marge du marché du travail et qui peut-être peuvent trouver grâce à ces deux dispositifs une capacité d'insertion, même si j'ai bien noté qu'elles sont plus difficiles aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a encore 2 ou 3 ans.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur les rapports n<sup>os</sup> 16 et 17

16 - *Résidence Plus - Conclusion d'une convention de financement*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

17 - *Association Roubaissienne d'insertion (ARI) - Conclusion d'une convention de financement*

POUR : 43 / 43 VOIX  
CONTRE : / VOIX  
ABSTENTION : / VOIX

## **RAPPORTS n° 18 à 22 : Madame Zohra REIFFERS, Adjointe au Maire**

Rapporteuse : Madame Zohra REIFFERS

**RAPPORT N°18- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE**

**RAPPORT N°19- MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE**

**RAPPORT N°20- ACQUISITION DES PARCELLES AH800 ET AH819 A VILOGIA – QUARTIER DES VILLAS**

**RAPPORT N°21- CESSION D'UN DELAISSE DE LA RUE DU PLAISIR**

**RAPPORT N°22- DECLASSEMENT RETROACTIF DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE PIERRE CATTEAU (BK58) DANS LE CADRE D'UNE CESSION**

Le rapport 18 concerne la cession d'une parcelle communale à la Métropole Européenne de Lille pour la construction d'une nouvelle piscine. Donc comme l'a rappelé, plus tôt, Monsieur le Maire, le 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain de la MEL a adopté un plan piscine 2 prévoyant la construction de nouvelles piscines métropolitaines et a donc invité les communes à manifester leur intérêt à accueillir un tel équipement. Et c'est dans ce cadre, que Monsieur le Maire a sollicité la MEL qui a répondu donc favorablement à la demande et l'objet de cette délibération est d'acter la cession, à titre gratuit à la MEL, d'une parcelle située rue Amédée Prouvost d'une superficie d'environ 13 000 m<sup>2</sup> et qui accueillera le nouvel équipement.

Le rapport 19 est relatif à la mise en œuvre d'une procédure de bien sans maître. Il s'agit d'une parcelle qui est située à la Carluillère et qui n'a plus de propriétaire connu. Le dernier propriétaire connu étant décédé en 1978. À la demande de la MEL, la Commune de Wattrelos a décidé de donner suite à leur demande de mise en œuvre de la procédure dite de bien sans maître afin d'incorporer cette parcelle dans le domaine de la MEL pour ainsi leur permettre les travaux de recalibrage et de renaturation de l'Espierre entre la station d'épuration et la frontière belge. L'objet de cette délibération est donc d'approuver la renonciation de la Commune sur ce bien au profit de la MEL et de se prononcer favorablement sur l'incorporation de la parcelle dans le domaine de la MEL.

Le rapport 20 concerne l'acquisition des parcelles à Vilogia dans le quartier des villas. Pour rappel, le 25 juin dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'acquisition à Vilogia, à titre gratuit de plusieurs parcelles dans le cadre du protocole foncier de l'ANRU aux Villas. Mais après analyse du plan du géomètre et du protocole foncier et de ses annexes, il s'avère que lors de la rédaction de l'acte de cession, le notaire s'est rendu compte que deux petites parcelles avaient été oubliées. L'objet de cette délibération est donc de rectifier cette erreur d'écriture.

Le rapport 21 est relatif à la cession d'un délaissé de la rue du Plaisir. L'objet de cette délibération est de céder un délaissé situé rue du Plaisir qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement en 2011. Dans le cadre d'un projet d'aménagement du secteur, ce foncier sera cédé afin de réaliser une opération de logement. Et enfin, le rapport 22 qui concerne le déclassement rétroactif de l'immeuble situé 4 rue Pierre Cateau dans le cadre d'une cession. Donc cet immeuble a été acquis par la ville en 1944 afin de procéder aux aménagements de la Grand Place. Ces aménagements n'ont jamais été réalisés et ce bien a été cédé par la ville en 1997 à la Maison DELIGNIES (Au Gai Logis). La vente n'avait alors pas été précédée d'aucune délibération de désaffectation ni de déclassement du domaine public communal. L'objet de cette délibération est donc de procéder au déclassement de ce bien de manière rétroactive afin de sécuriser toute future transaction.

### **Monsieur le Maire**

Merci pour toutes ces précisions très techniques Madame REIFFERS. Et effectivement, il s'agit, pour un certain nombre de ces délibérations, de régularisations. Ce n'est pas toujours passionnant la technique urbanistique mais c'est nécessaire. Ça nous permet aussi de régler quelques erreurs du passé. Mais vous avez eu raison d'insister aussi, puisque tout à l'heure, je citais l'attribution du marché d'œuvre pour le chantier de la

piscine, un autre acte permissif, c'est évidemment la cession du terrain et donc une délibération importante à cet égard. Voilà, nous continuons à avancer.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention  
Vote sur les rapports n<sup>os</sup> 18 à 22

18 - *Cession d'une parcelle communale à la Métropole Européenne de Lille pour construction d'une nouvelle piscine*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

19 - *Mise en œuvre d'une procédure de bien sans maître*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

20 - *Acquisition des parcelles AH800 et 819 à VILOGLA – Quartier des Villas*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

21 - *Cession d'un délaissé de la rue du Plaisir*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

22 - *Déclassement rétroactif de l'immeuble sis 4 rue Pierre Catteau (BK58) dans le cadre d'une cession*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

## **RAPPORTS n<sup>os</sup> 23 et 24 : Madame Martine LEBLANC, Adjointe au Maire**

Rapporteuse : Madame Martine LEBLANC

**RAPPORT N°23- MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI) ISSUS DE LA LOI ALUR – POURSUITE DU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER »**

**RAPPORT N°24- DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UN BIEN SITUE 116-120 RUE CHARLES CASTERMANT (AR 229)**

L'objet de cette délibération est de poursuivre le dispositif permis de louer dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Pour mémoire, ce dispositif a été instauré à titre expérimental en 2019 puis pérennisé en 2023 pour 3 ans. Au vu des résultats sur la Commune et de l'accroissement du nombre de dossiers, les périmètres d'intervention ont évolué et ont été étendus aux quartiers à enjeux. Le périmètre initialement retenu par la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019 reste le même pour le dispositif autorisation préalable de division, à savoir l'ensemble de la Commune. Le dispositif déclaration de mise en location étant peu suivi et peu efficace, il n'y a pas de visite du logement. C'est une déclaration simple. Il est proposé de le supprimer.

Au vu des visites effectuées et des problématiques rencontrées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé d'intégrer les quartiers Beck/Sartel et Ballon/Vieille Place au dispositif autorisation préalable de

mise en location en complément du périmètre actuel. Il est donc proposé à l'Administration Municipale de reconduire le dispositif APML et APD issu de la loi ALUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties s'y oppose. Deuxièmement, de valider l'intégration des quartiers Beck/Sartel et Ballon/Vieille Place dans le dispositif APML. Troisièmement, de valider la suppression du dispositif DML au profit de l'APML et quatrièmement d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la durée des conventions de prestation de services ainsi que les éventuels avenants à venir.

L'objet de la délibération suivante est de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 116 à 120 rue Charles Castermant (cadastré AR 229) afin de l'intégrer dans le domaine de la MEL qui dispose de la compétence habitat et qui a confié la concession d'aménagement recyclage des logements vacants dégradés à la Fabrique des Quartiers. L'objectif étant de remettre sur le marché ces logements pour du logement locatif social ou de l'accession sociale selon les besoins exprimés par la Ville et conformément aux objectifs du PLH3. En effet, les propriétaires laissent ce bien se dégrader depuis plusieurs années et ce malgré des échanges et des tentatives de négociation par les services de la Ville. Un PV provisoire constatant la vacance et l'abandon a été établi en juin 2024 sans réaction de leur part. Le PV définitif d'abandon manifeste a donc été établi le 3 juin 2025. Au vu de ces éléments et afin de pouvoir procéder au recyclage de l'immeuble, il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la procédure d'abandon manifeste afin de procéder à l'expropriation au profit de la MEL ou tout autre établissement public désigné par la MEL pour cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y afférents.

### **Monsieur le Maire**

Deux délibérations essentielles aussi même si évidemment leur exposé n'est pas aisé car cela est très technique là encore. Mais importantes pour des raisons d'aménagement de quartier et de vie quotidienne.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur les rapports n<sup>os</sup> 23 et 24

23 - *Mise en œuvre des outils de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) issus de la loi ALUR – Poursuite du dispositif « permis de louer »*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

24 - *Déclaration d'état d'abandon manifeste d'un bien situé 116-120 rue Charles Castermant (AR 229)*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### **RAPPORT n° 25 : Madame Myriam LESTIENNE, Adjointe au Maire**

Rapporteuse : Madame Myriam LESTIENNE

### **RAPPORT N°25- NÉCESSITE DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉGLISE SAINT-MACLOU - RECHERCHE DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Cette délibération concerne la recherche de financements complémentaires dans le cadre des travaux de réfection de l'église Saint-Maclou sur la partie de reprise partielle des voûtes et arcs en plâtre. Le montant total

de ces travaux complémentaires s'élève à 1 101 054 €. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de travaux supplémentaires de l'église Saint-Maclou auprès de l'État et du Conseil Départemental et à signer tous les documents y afférents.

### Monsieur le Maire

Nous avons déjà été entendus, au moins de la part de l'État, sur ce financement-là, il nous a signifié son accord, pour le Département c'est un peu plus compliqué apparemment.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur le rapport

25 - *Nécessité de Travaux Supplémentaires sur l'église Saint-Maclou - Recherche de financements complémentaires*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### RAPPORT n° 26 : Monsieur Azedine TALEB-AHMED, Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur Azedine TALEB-AHMED

#### **RAPPORT N°26- « NOTRE ECOLE FAISONS-LA, ENSEMBLE » - CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE**

Cette délibération concerne une convention de transfert de propriété de matériel pédagogique. Dans le cadre de la démarche de « notre école faisons-la ensemble », cinq écoles Wattrelosiennes ont vu leur projet retenu pour un soutien total de 107 497,53 € par le fonds d'innovation pédagogique de l'État. Ces projets avaient pour principaux objectifs le développement de la pratique physique par l'acquisition de matériel sportif, l'innovation éducative par l'acquisition d'écrans numériques interactifs, pour compléter ceux qui ont déjà été mis en place par la Commune.

L'État a réalisé l'achat des biens matériels pédagogiques. L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre l'État et la Ville permettant le transfert de propriété des biens à la Commune à titre gratuit.

### Monsieur le Maire

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur le rapport

26 - *« Notre école faisons-la, ensemble » - Convention de transfert de propriété de matériel pédagogique*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### RAPPORT n° 27 : Madame Sylvie ZAÏDI, Adjointe au Maire

Rapporteuse : Madame Sylvie ZAÏDI

## **RAPPORT N°27- ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Ce projet de délibération a pour objet de régulariser un tarif du barème des participations des familles aux pauses méridiennes, délibéré par le Conseil Municipal du 20 mars 2025. À la suite d'une erreur de saisie, le tarif E pour les forfaits du projet d'accueil individualisé en formule panier repas doit être corrigé à 1,30 € par repas pour correspondre au maintien des tarifs souhaités par le Conseil Municipal. .

### **Monsieur le Maire**

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur le rapport

27 - *Accueils périscolaires et extrascolaires – Participations des familles aux frais de fonctionnement*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

Madame DUJARDIN, vous avez les rapports 28 et 29 et vous commencerez, si vous le voulez bien, par une brève information à notre Conseil Municipal sur notre Salon Commercial qui s'est tenu il y a quelques jours.

### **RAPPORTS n°s 28 et 29 : Madame Béatrice DUJARDIN, Conseillère Municipale Déléguée**

Rapporteuse : Madame Béatrice DUJARDIN

## **RAPPORT N°28- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION WATTRELOS DECOUVERTES– AVENANT N°1**

## **RAPPORT N°29- OUVERTURES DOMINICALES DANS LE COMMERCE**

Chers Collègues, le Salon Commercial Wattrelosien 2025 a connu une belle fréquentation cette année et avec un peu plus de 5 100 visiteurs, une augmentation d'environ 1 000 personnes, soit 23 % par rapport à l'année dernière. Cette progression confirme l'intérêt constant du public pour notre événement. Nous avons accueilli 80 stands dont 37 nouveaux exposants. Parmi eux, 19 étaient des exposants wattrelosiens dont huit nouveaux commerçants locaux. Du côté des professionnels, nous avons reçu de nombreux retours positifs et beaucoup ont d'ores et déjà annoncé leur intention de revenir en 2026. Pour l'édition 2026, un restaurateur Wattrelosien s'est rapproché de nos services pour s'installer au pôle buvette sur la Mezzanine, preuve de l'attractivité locale du salon.

En conclusion, le Salon Commercial Wattrelosien confirme sa constance et son rôle structurant dans la vie économique de notre ville.

La délibération n°28 concerne un avenant à la convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association « Wattrelos Découvertes ». Cet avenant concerne une mise à disposition de matériel pour le bon fonctionnement de la billetterie.

La délibération n°29 concerne les ouvertures dominicales dérogatoires. La MEL a fixé à huit le nombre de dimanches d'ouverture pour les commerces de détail. Sept dates sont imposées sur le plan national, il s'agit des deux premiers dimanches de soldes, du dimanche précédant la rentrée des classes, et des quatre dimanches précédant la fête de Noël. Concernant le jour flottant, il est proposé de retenir le 27 décembre pour la préparation du Nouvel An. Pour les commerces de concessions automobiles, il n'a été retenu que les six dates nationales. En effet, nous n'avons pas été contactés pour des demandes particulières par nos concessionnaires.

## Monsieur le Maire

Pour le rapport n°28, Monsieur Guy Noël LEMAY ne prendra pas part au vote

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur les rapports n°s 28 et 29

- 28 - *Convention d'objectifs entre la Commune et l'Association « Wattrelos Découvertes » – Avenant n°1*  
Ne prendra pas part au vote : Monsieur Guy Noël LEMAY (+ procu Monsieur Steeve DE MATOS)

POUR :	41 / 41	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

- 29 - *Ouvertures dominicales dans le commerce*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

## RAPPORT n°30 : Madame Basma HAMMAMI-BELAID, Conseillère Municipale Déléguée

Rapporteuse : Madame Basma HAMMAMI-BELAID

### **RAPPORT N°30- RECENSEMENT PARTIEL DE LA POPULATION 2026 – REGLEMENT DES DEPENSES**

Il s'agit d'une délibération assez classique relative au recensement de la population qui vient fixer les modalités de rémunération des agents qui auront la charge du recensement. Celui-ci se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026. Ce sont 1 455 logements qui constitueront l'ensemble des adresses à enquêter. La dotation qui nous sera versée, est fixée à 7 182 €. Donc, afin de permettre le règlement des dépenses, il s'agit d'approuver les dispositions énoncées, de décider de l'ouverture au budget 2026 des crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## Monsieur le Maire

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur le rapport

- 30 - *Recensement partiel de la population 2026 – Règlement des dépenses*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

## RAPPORTS n°s 31 à 42 : Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Présentation des rapports n°s 31 à 32**

### **RAPPORT N°31- CONCLUSION D'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACTI'JEUNES**

## **RAPPORT N°32- CONCLUSION D'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS**

Il s'agit de deux conclusions d'avenant avec les associations Acti'Jeunes et les Centres Sociaux pour permettre les versements complémentaires liés à la CTG 2024 et au Contrat Ville 2025.  
Concernant le rapport n°32, Monsieur Messaoud CHAYANI ne prendra pas part au vote.

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention  
Vote sur les rapports n°s 31 et 32

### *31 - Conclusion d'avenant à la convention avec l'Association Acti'Jeunes*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### *32 - Conclusion d'avenant à la convention avec l'Association des Centres Sociaux de Wattrelos Ne prend pas part au vote : Monsieur Messaoud CHAYANI*

POUR :	42 / 42	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### ➤ **Présentation des rapports n°s 33 à 38**

**RAPPORT N°33- VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION - CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORT N°34- VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION - ASSOCIATION  
AVENIR JEUNESSE MISSION LOCALE WATTRELOS LEERS**

**RAPPORT N°35- VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION - OFFICE MUNICIPAL  
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**

**RAPPORT N°36- VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION – COMITE DES  
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**

**RAPPORT N°37- VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION ACTI'JEUNES**

**RAPPORT N°38- VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION - ASSOCIATION DES  
CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS**

Vous le savez, le budget ne sera pas voté avant le 31 décembre de cette année. Ce n'est pas un scoop. Et donc comme à l'habitude, pour permettre de répondre aux besoins de trésorerie d'un certain nombre d'associations et notamment celles qui ont des frais de personnel, nous proposons de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement équivalent à un trimestre.



35 - Versement d'acompte sur subvention - Office Municipal de l'Éducation Permanente

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Philippe DUMOULIN, Madame Océane LEVEQUE(+ procu Monsieur Steven MARROUKI), Madame Lina DJAFER-CHERIF, Monsieur Jacques DELFOSSE, Madame Palma BONTE

POUR :	37 / 37	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

36 - Versement d'acompte sur subvention – Comité des œuvres sociales du personnel

Ne prend pas part au vote : Madame Myriam DE SMEDT

POUR :	42 / 42	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

37 - Versement d'acompte sur subvention Acti'Jeunes

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Tarik MEKKI(+ procu Madame Emeline BOITTE), Madame Laura DELPLANQUE, Monsieur Azédine TALEB-AHMED, Monsieur Steven MARROUKI, Madame Basma HAMMAMI-BELAID

POUR :	37 / 37	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

38 - Versement d'acompte sur subvention - Association des Centres Sociaux de Wattrelos

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Messaoud CHAYANI , Madame Annie CHANTRIE

POUR :	41 / 41	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

#### ➤ Présentation des rapports n<sup>os</sup> 39 à 42

### **RAPPORT N°39- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il s'agit de verser une subvention complémentaire pour compenser les frais engagés par le CCAS au titre du projet TZNR, auquel nous sommes tous, je crois, attachés.

### **RAPPORT N°40- TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - CREANCES ETEINTES**

Il s'agit de demandes du comptable public d'admettre en créances éteintes, des créances irrécouvrables.

### **RAPPORT N°41- ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il s'agit d'ajustements budgétaires, je l'ai dit modiques. Je l'ai précisé en commission des finances, je le rappelle pour mémoire. S'agissant de la section d'investissement, prenant acte du fait que la Métropole a versé la totalité de son fonds de concours pour les travaux de l'église Saint-Maclou, cela est vertueux car cela nous permettra

de réduire la levée d'emprunt que nous avons prévu de faire cette année, en l'occurrence de 300 000 €. C'est le sens majeur de la section d'investissement dans cette décision modificative n°2.

Par ailleurs, sur la section fonctionnement, il y a quelques plus, quelques moins, mais au total cette délibération modificative porte sur un peu plus de 28 000 € sur un budget de la ville total d'un peu plus de 62 millions.

Vous aurez fait le calcul assez spontanément, mes Chers Collègues : cela représente 0,04% du budget, c'est-à-dire une modification mineure des équilibres budgétaires.

## **RAPPORT N°42- BUDGET COMMUNAL -MESURES CONSERVATOIRES**

Délibération usuelle en cette période de l'année, et nécessaire dès lors que le Budget 2026 ne sera pas voté avant la fin décembre, cette délibération vise à autoriser les services à dépenser en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- 20 : Immobilisations Incorporelles pour un montant de : 13 000 €
- 204 : Subventions d'équipement versées pour un montant de : 5 000 €
- 21 : Immobilisations Corporelles pour un montant de : 363 510 €
- 23 : Immobilisations en cours pour un montant de : 458 000 €

Je n'ai pas été saisi de demande d'intervention

Vote sur les rapports n<sup>os</sup> 39 à 42

### *39 - Subvention complémentaire - Centre Communal d'Action Sociale*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### *40 - Taxes et produits irrecouvrables - Créances éteintes*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### *41 - Adoption de la décision modificative n°2*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

### *42 - Budget Communal – Mesures Conservatoires*

POUR :	43 / 43	VOIX
CONTRE :	/	VOIX
ABSTENTION :	/	VOIX

Un vœu a été formulé par le groupe « Rassemblement National Wattrelos ». Je passe la parole à Monsieur GOEDEHAUD pour le présenter.

**Monsieur GOEDEHAUD**

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Par le présent vœu, le Groupe Rassemblement National Wattrelos souhaite proposer au Conseil Municipal l'adoption d'une délibération visant à mettre à disposition, à titre gratuit, les salles municipales pour l'ensemble des candidats et listes qui en feront la demande lors des élections Municipales, Départementales, Législatives et Régionales.

Cette mise à disposition respecterait le principe d'équité en garantissant l'attribution de salles équivalentes pour des demandes similaires. Une mesure au service de la démocratie locale. En permettant à tous les candidats et toutes les listes, sans distinction, d'accéder, à titre gratuit, aux salles municipales, notre collectivité offrirait à chacun les moyens concrets de promouvoir ses actions et son programme auprès des électeurs.

La tenue de réunions publiques représente un exercice fondamental de la vie démocratique, permettant le débat contradictoire, l'échange direct avec les citoyens et la présentation détaillée des projets politiques. Le coût de la location de salles demeure toutefois un obstacle majeur pour de nombreux candidats, particulièrement ceux disposant de moyens financiers limités. Un coût financier qui pénalise la diversité démocratique.

Il convient de rappeler qu'une partie significative des listes électorales ne bénéficie d'aucun remboursement de leurs frais de campagne en raison du seuil de cinq pour cent des suffrages exprimés exigé par la législation électorale. Les résultats des scrutins récents illustrent l'ampleur de cette situation. Lors des élections Municipales de 2020, un total de 7,48% des suffrages exprimés se sont portés sur des listes n'ayant pas atteint ce seuil de remboursement. Ce pourcentage s'est élevé à 8,12% lors des élections Régionales de 2021. Ces chiffres démontrent qu'un nombre substantiel de listes et de candidats, ayant pourtant pleinement participé au débat démocratique et recueilli la confiance d'électeurs, se voient privés de tout remboursement de leurs dépenses de campagne. Dans ce contexte, la charge financière que représente la location de salles constitue un barrage concret et dissuasif à l'exercice du droit fondamental de se présenter devant les électeurs. Une base légale solide fondée sur les principes constitutionnels. La mise à disposition des salles municipales repose sur une base juridique claire, notamment l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article encadre l'utilisation des biens communaux et permet aux Communes de les mettre à disposition pour des activités d'intérêt général. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le respect des principes constitutionnels de neutralité et d'égalité qui s'imposent aux collectivités territoriales dans le cadre des processus électoraux. En garantissant l'accès équitable aux salles municipales pour tous les candidats, indépendamment de leur orientation politique, de leurs moyens financiers ou de leur notoriété, la Commune remplit son rôle d'acteur neutre et impartial du processus démocratique. Le principe d'égalité, valeur cardinale de notre République, impose que tous les candidats bénéficient des mêmes conditions matérielles pour présenter leurs projets aux citoyens. Une pratique républicaine déjà éprouvée loin de constituer une innovation audacieuse, cette proposition relève du simple respect d'une pratique républicaine courante dans de nombreuses Communes françaises. Des collectivités de toutes sensibilités politiques ont déjà adopté ce dispositif, reconnaissant qu'il contribue substantiellement à la vitalité du débat démocratique et à l'égalité des chances entre candidats. En facilitant l'organisation de réunions publiques pour tous, sans discrimination, la Ville de Wattrelos affirmerait son attachement aux valeurs républicaines et son engagement en faveur d'une démocratie locale vivante. Cette mesure témoignerait également de la volonté de notre collectivité de placer l'intérêt général et le bon fonctionnement de nos institutions démocratiques au-dessus de toute autre considération. En conséquence, le Groupe Rassemblement National Wattrelos demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer favorablement sur cette proposition, afin que la Ville de Wattrelos adopte une délibération instituant la mise à disposition gratuite et équitable des salles municipales pour l'ensemble des candidats lors de tous les scrutins électoraux à venir.

## Monsieur le Maire

Oui Monsieur GOEDEHAUD, quand vous dites « pour tous », chacun aura compris surtout « pour vous ». Dans votre vœu, il y a des dispositions de nature nationale, et d'autres de nature locale.

Concernant la disposition nationale, il s'agit, vous l'évoquez d'ailleurs, du seuil de remboursement des frais de campagne. Le législateur a fixé le seuil de remboursement éventuel - il y a d'autres critères que celui-là dans le remboursement des frais de campagne - à 5 % des voix pour justement éviter les candidatures fantaisistes, et limiter le nombre de candidats.

De fait, sincèrement, si un candidat n'est pas en mesure de représenter 5 % des électeurs, il est évident qu'il est vain pour lui, ou elle, d'espérer obtenir la majorité absolue de 50 % et a fortiori de devoir demander à la collectivité publique d'assurer le remboursement de ses frais de campagne. La gestion des deniers publics impose un peu de limite dans l'exercice, on peut le comprendre !

Ce seuil, choisi par le législateur, est donc de bon sens : il vise à décourager les aventuriers ou touristes de la politique. La politique c'est du sérieux, et représenter 5 % c'est bien le début du raisonnable. C'est l'appréciation du législateur et je la partage. Mais ce point, lié à la loi électorale, ne concerne pas notre Conseil Municipal.

L'autre point, que vous évoquez, est en revanche municipal, et de même logique. Il y a plus de 25 ans maintenant - c'était au Conseil Municipal de fin 1999 - lors de la révision des conditions de location de salles municipales, la municipalité d'alors a inscrit dans ses délibérations (la dernière date du 9 février 2023 et – pardonnez-moi de le préciser, « vous l'avez votée »... et de fait elle a été adoptée à l'unanimité), la municipalité a inscrit disais-je dans ses délibérations le principe du paiement de la location de salle pour tout candidat aux élections. Et nous l'avons fait pour trois raisons :

La première pour une raison de responsabilité : si on veut se présenter aux élections, il faut un minimum de sérieux, à travers des comptes de campagne, et éviter là encore les aventuriers ou touristes électoraux ; et si faire payer décourage ces derniers, tant mieux !

La deuxième est une raison légale : la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique prohibe tout don consenti par une personne morale publique (ou privée, d'ailleurs), sous quelque forme que ce soit, et notamment concours en nature, telle la location gratuite d'une salle municipale. Il s'agit là d'une règle à caractère substantiel, dont la méconnaissance vaut rejet du compte de campagne et saisine du juge : je suis surpris que vous semblez l'ignorer ! C'était l'option qu'avait retenue l'équipe Municipale à l'époque.

Enfin, la troisième raison est peut-être la plus importante encore, c'est une raison d'équité : car au nom de quoi une candidate ou un candidat prétendant exercer des responsabilités ne paierait pas sa salle, alors qu'une association ou une famille qui aurait besoin d'une salle pour un évènement familial, devrait payer la sienne ? Cela n'aurait pas de sens !

Donc pour répondre à votre question : Wattrelos se veut une ville juste et équitable : les politiques payent, et payeront leur salle, comme tout Wattrelosien ! Il n'y a aucune raison qu'il en soit autrement. Ma réponse est donc Non... Il n'y aura pas de changement des conditions de location de salles d'ici l'échéance électorale, conditions de location que, permettez-moi de vous le rappeler, vous avez votées dans la délibération de 2023 ! Je n'ose penser que vous auriez voté quelque chose que vous n'auriez pas lu ou compris,... C'est donc que vous étiez alors et que vous êtes toujours d'accord avec moi !

Ce vœu donc si vous le maintenez, je demanderai à la majorité de voter contre, mais évidemment je peux également consulter les autres groupes de l'assemblée. Monsieur RICCI, vous en pensez quoi ?

## Monsieur RICCI

Très rapidement, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voudrais simplement rappeler une chose. Quand on se présente à une élection, on en connaît les règles, y compris celle des seuils de 5 %. On en a parlé pour le remboursement des frais de campagne. J'ai mené quelques campagnes pour ma part et je n'ai jamais cherché à transformer ces règles en injustice ou en posture. Je les ai assumées comme tous ceux qui se présentent doivent les assumer me semble-t-il. Le vœu présenté ici, ressemble davantage à une façon de se poser en victime du système qu'une véritable réflexion sur la démocratie locale. La démocratie, ce n'est pas réclamer

des avantages spécifiques, c'est accepter les mêmes conditions pour tous et les respecter. Aujourd'hui, rien n'empêche, aucun candidat, de réserver une salle municipale dans le cadre légal prévu. Comme je l'ai moi-même fait très récemment d'ailleurs. La liberté de se présenter existe, l'égalité d'accès existe déjà et le reste relève de la responsabilité de chacun. Pour ma part, je continuerai à faire, comme je l'ai toujours fait, respecter les règles sans chercher à les transformer en argument politique. Donc on votera évidemment contre.

### **Monsieur SOYEZ**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, sur ce sujet, je rejoins parfaitement le rappel que vous avez fait sur le plan législatif mais surtout sur ce que nous avons voté en 2023. Dommage que ce soit oublié. Je rejoins également Monsieur RICCI et puis pour terminer, je dois dire que si on frissonne à l'idée de ne pas faire 5 % alors il faut éviter le frisson et ne pas se présenter.

### **Monsieur le Maire**

Je n'aurais pas dit mieux, mais ce n'était pas dans la responsabilité qui est la mienne. Je me suis contenté, c'était déjà pas mal, me semble-t-il, de dresser le panorama à la fois législatif, historique par rapport à nos délibérations et je le dis surtout d'équité.

L'intérêt personnel n'a rien à voir dans les décisions publiques et collectives que nous devons prendre. Cela a été rappelé par les responsables d'opposition qui viennent de s'exprimer. Et donc je vous interroge à nouveau Monsieur GOEDEHAUD, maintenez-vous votre vœu ou prenez-vous acte de ce que je vous ai dit et le retirez-vous ? Si vous le maintenez, évidemment, je le ferai mettre aux voix.

### **Monsieur GOEDEHAUD**

Alors oui, dans un premier temps, je maintiens mon vœu et si je puis me permettre, j'aurais deux remarques. La première, c'est que pour la délibération de 2023, nous avons délibéré sur des financements de salles pour des organisations politiques. Mon vœu, c'est simplement dans le cadre des scrutins Municipaux, Régionaux ou Départementaux juste une fois afin de laisser la possibilité à tout le monde de pouvoir s'exprimer parce qu'il y en a qui ne pourront pas, qui n'ont pas les moyens financiers de louer une salle. Ainsi, ils pourront s'exprimer devant les citoyens. C'est juste ça en fait. Donc ça n'a rien à voir avec la délibération de 2023.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur, c'est un groupement à caractère politique. Un groupement, ça commence à une personne. Voilà, vous êtes candidat, vous représentez un groupement à caractère politique. Donc ne vous enfoncez pas dans la démonstration. Elle n'est pas crédible.

### **Monsieur GOEDEHAUD**

Je ne m'enfonce pas et puis je ne parle pas pour moi. Vous êtes en train de dire que je parle pour moi. Ce n'est absolument pas pour moi que je parle.

### **Monsieur le Maire**

Je n'ai pas cru comprendre que les autres groupes politiques de notre assemblée partagent votre appréciation. Donc vous maintenez votre vœu. Je vais donc le mettre aux voix.

### **VOTE sur le Vœu**

POUR	:	2 / 43
CONTRE	:	41 / 43
ABSTENTION	:	/

Le vœu est rejeté.

Avant de clore la séance, je vous rappelle que vous pouvez consulter le registre synthétisant les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La liste de ces décisions a été jointe à l'ordre du jour pour votre parfaite information.

Il n'est pas impossible que ce Conseil soit le dernier de notre mandature et ce faisant, je salue l'ensemble des Conseillers Municipaux qui ont siégé dans cette assemblée pendant ce mandat qui se termine et je souhaite bonne route personnelle évidemment à chacune et à chacun d'entre vous.

Peut-être nous retrouverons-nous sur quelques délibérations techniques en décembre, mais au moment où je parle, cela ne paraît pas devoir être indispensable. Voilà, très bonne fin d'année à toutes et à tous. Merci de votre travail au service des Watrelosiennes et des Watrelosiens.

La séance est levée à 19h10.

<b>Monsieur Dominique BAERT, Maire</b>	
<b>Madame Océane LÉVÊQUE, Secrétaire de séance</b>	